



Documents à remplir et à retourner à l'école avant le 04 Juin 2021

Avant de rapporter le dossier d'inscription, pensez à convenir d'un rendez-vous pour la réception de celui-ci au 06 52 22 43 96.

- Dossier d'inscription (page 2)
- Fiche Autorisations (page 3)
- Fiche Santé de l'élève (page 4)
- Contrat Financier (pages 5 à 8)
- Un acompte de 400€ : espèces ou chèque à l'ordre de UEPM
(sera encaissé fin Juin et déduit des frais annuels)
- Un Rib
- Le mandat de prélèvement SEPA à compléter (page 9)
- Règlement intérieur daté et signé (pages 12 à 17)

Adresse de l'école : 5 rue Général Voisin 38300 Bourgoin-Jallieu

Réservé à l'administration

Date de dépôt : ____/____/____

Numéro de dossier : _____

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Date limite de dépôt des dossiers : **le 04 Juin 2021**

FICHE 1 : Renseignements / Autorisations

Classe demandée pour l'année 2021/2022 : _____

IDENTITÉ DE L'ELEVE

NOM : _____

Prénom(s) _____

Né(e) le : ____/____/____ à : _____

Département : _____ Nationalité : _____

(Ou pays si né(e) à l'étranger)

Sexe : F M

Adresse complète de l'élève : _____

A-t-il déjà redoublé ? : oui non - si oui la classe redoublée :

SCOLARITE Précédente : (Renseignement indispensable)

Année scolaire	Classe	Établissement (Nom et ville) Veuillez indiquer s'il s'agit d'un établissement public, privé ou de l'instruction en famille
2020/2021		
2019/2020		

RESPONSABLES LÉGAUX

PERSONNE(S) TITULAIRE(S) DE L'AUTORITE PARENTALE		<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> mariés <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> séparés* <input type="checkbox"/> divorcés*		
(* Joindre la copie du jugement)		
Père ou tuteur		Mère ou tuteur
Nom / Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Ville		
Tél. Domicile		
Tél. Portable		
E-mail		
Profession		
Société / Adresse		
Tél. Bureau		

Il est impératif pour l'école de pouvoir vous joindre, merci de nous prévenir de suite si vous changez vos coordonnées.

Autorisations

Personnes à prévenir en cas d'urgence, autre que les parents/tuteur :

1/Nom-Prénom : Lien avec l'enfant :
N° de portable : N° de bureau :

2/Nom-Prénom : Lien avec l'enfant :
N° de portable : N° de bureau :

Autorisation / Cochez les mentions utiles

- Autorise la direction de l'école « Fourqan » à permettre à mon enfant de participer aux sorties occasionnelles ou régulières organisées dans le cadre de ses activités ; visites, encadrement de groupe d'enfants, travaux d'entraide, sorties documentaires ou de détente etc. Ainsi qu'à utiliser les transports en commun et les bus.
- Autorise mon enfant à participer aux événements exceptionnels de l'école ; Journée Portes Ouvertes, kermesse, fête de fin d'année, échanges inter-école, etc.
- Autorise le personnel à soigner mon enfant pour tout soin superficiel (coupures, bleus, etc). La direction fera appel aux services d'urgence en cas d'incidents (SAMU, Pompiers)
- Autorise la direction à transmettre mes coordonnées aux représentants des parents.
- Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon (mes) enfant(s) à la sortie de l'école ; (nom, prénom, téléphone) :

1.
2.
3.

Pour autoriser vos enfants à sortir seuls, vous remplirez une autorisation spécifique en dehors de ce dossier.

Nom-Prénom et Signature du Responsable légal :

Droit à l'image

Lors des différentes activités et sorties organisées par l'école, des photos ou des vidéos pourront être réalisées.

Si mon enfant figure sur ces supports (photographies et/ou vidéos), j'autorise leur publication :

OUI NON

Le : / /

**Nom-Prénom et Signature du représentant légal
(précédée de la mention lu et approuvé)**

À :

FICHE 2 : Santé de l'enfant

Ce questionnaire confidentiel est établi dans le but de mieux connaître votre enfant, ses réactions, ses difficultés éventuelles et de l'aider dans son évolution. Mais aussi pour avoir tous les renseignements qui peuvent nous être utiles. Merci de votre confiance et du temps que vous y passerez.

NOM : _____

Prénom(s) _____

Né(e) le : /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ /_ à : _____

Sexe : F M

Adresse complète de l'élève : _____

Nom et adresse du médecin traitant :

.....

☎ :/...../...../...../...../

Il vous sera demandé de joindre la photocopie du carnet de vaccination attestant que votre enfant est à jour du DT POLIO, et de ses vaccins obligatoires.

Avez-vous des remarques à faire sur les points suivants ?

Langage.....Motricité.....

Orthopédie.....

L'enfant a -t-il une prise en charge :

Orthophonique OUI NON Depuis quand ?.....Par qui ?.....

Psychologique OUI NON Depuis quand ?.....Par qui ?.....

Psychomoteur OUI NON Depuis quand ?.....Par qui ?.....

L'enfant a -t-il une correction :

Visuelle OUI NON Depuis quand ?.....Par qui ?.....

Auditive OUI NON Depuis quand ?.....Par qui ?.....

L'enfant a -t-il suivi une rééducation :

OUI NON Où ?.....Combien de temps ?.....

Par qui ?.....

Allergies de l'enfant :

L'enfant suit-il un régime particulier (végétarien, hyposodé, etc.) :

OUI NON Si oui lequel :

Contre-indications médicales éventuelles, traitement en cours, précautions particulières à

prendre :

Nom-Prénom et Signature du Responsable légal :

Contrat Financier Année scolaire 2021-2022

NOM et Prénom de l'élève	Classe demandée	À retourner complet au plus tard le
		04/06/2021

Autre(s) enfant(s) préinscrit(s) à l'école Fourqan pour l'année 2021-2022

NOM et Prénom	Classe demandée

Fiche de renseignements Elève

Tous les champs doivent obligatoirement être remplis

NOM :	Prénom(s) :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse :	

Tous les champs doivent obligatoirement être remplis

Responsable légal 1 : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre		Responsable légal 2 : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> En union libre <input type="checkbox"/> Veuf/veuve	Situation familiale	<input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> En union libre <input type="checkbox"/> Veuf/veuve
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mlle	Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mlle
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
CP/Ville		CP/Ville	
Tél. domicile		Tél. domicile	
Tél. portable		Tél. portable	
Email personnel		Email personnel	
Profession		Profession	
Société		Société	
Tél. Bureau		Tél. Bureau	

Le présent contrat de scolarité est conclu entre :

D'une part, ci-après dénommé « **l'Établissement** » **Fourqan**, régie par l'association U.E.P.M., association de loi 1901, enregistrée en Préfecture de Rhône, sous la référence **D61010868814**, **SIRET 878 890 078 00016** et sise au 5 Rue Général Voisin Bourgoin-Jallieu (38300), valablement représentée par son Président, **M. Osman Ulubas**

Et d'autre part, ci-après dénommé « **Le payeur** » **représenté par les responsables légaux cités précédemment**,

Conformément à la recommandation n°91-01 de la Commission des clauses abusives (BOCCRF du 06-09-1991), les parties présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Montant annuel des frais de scolarité (cf document frais de scolarité):

Article 1.1 - Le montant total de la scolarité est fixé pour l'année 2021/2022 selon le barème défini dans le document annexe « frais de scolarité ».

Article 1.2 - Celui-ci inclut les frais liés à la location de manuels et fournitures scolaires.

Article 1.3 - Celui-ci n'inclut pas les frais liés aux excursions, sorties, etc... qui devront être réglés sur demande de l'établissement.

Mode de Paiement

Article 2 - Le règlement des frais de scolarité sera effectué dans sa totalité de préférence par **prélèvement automatique**.

Article 2.1 - Les périodicités de règlement sont mentionnées en annexe et devront strictement être respectées.

Article 2.2 - Un RIB au nom du payeur devra être joint au dossier de réinscription.

Engagement

Article 3 - L'élève est inscrit pour l'année scolaire (de septembre à juin). **En signant ainsi le contrat financier, les parents ou le représentant légal s'engagent à régler les frais de scolarité pour une année entière.**

Article 3.1 - En cas d'annulation de l'inscription **avant le 15 Juin 2021** les frais de scolarité ainsi que l'acompte seront restitués.

Article 3.2 - En cas d'annulation après **le 15 Juin 2021**, seul l'acompte sera retenu.

Article 3.3 - En cas de sanction disciplinaire, les parents ou représentants légaux de l'élève restent redevables de leurs engagements financiers.

Article 3.4 - Toutefois, si des circonstances particulières, à l'appréciation de l'établissement FOURQAN, devaient intervenir, empêchant l'élève de terminer l'année scolaire et/ou de suivre normalement les cours, son retrait doit être annoncé à l'établissement par lettre recommandée au plus tard deux mois avant le départ de l'élève. A défaut, la demande d'exonération sera irrecevable.

Autres

Article 4 - Un élève qui est admis au sein de l'établissement FOURQAN a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés. Il participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient.

Article 4.1 - Les élèves devront observer le règlement et toutes les prescriptions de l'établissement.

Article 4.2 - La direction ainsi que le personnel de l'établissement ont en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donne pas satisfaction.

Article 4.3 – L'école FOURQAN se réserve le droit de suspendre l'envoi ou l'édition de documents tels que bulletins scolaires, diplômes, certificats ou attestations, au cas où des factures resteraient impayées.


Fait à Le/...../2021

Établissement privée Fourqan
Le Président Osman Ulubas

Représentant légal 1

Nom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Représentant légal 2

Nom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Modalités de Paiement des Frais de scolarité

Les responsables déclarent respecter les modalités fixées ci-dessous et s'engagent à régler la scolarité sur les bases du tarif de l'établissement pour l'année 2021-2022.

Le montant total des frais de scolarité est fixé selon les tarifs indiqués dans l'article 1.1. **Pour rappel, un acompte de 400€ est demandé lors de la remise du dossier.** Cet acompte sera déduit des frais de scolarité bien évidemment et le règlement sera effectué comme suit (merci de cocher la case correspondant à votre souhait) :

➤ **Paiement par prélèvement automatique :**

Je règle **en une seule fois les frais de scolarité, le 05 septembre 2021.**

Dans les cas suivants, veuillez-vous référer à l'annexe « Tarifs 2021-2022 » :

Je règle **en trois fois, le 05 septembre 2021, le 05 décembre 2021 et le 5 mars 2022.**

Je règle **en dix fois tous les 05 du mois de Septembre 2021 à juin 2022.**

N.B. : Les familles n'ont aucune démarche à faire auprès de leur banque.

Nous demandons que chaque famille complète et signe le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » annexé à ce dossier.

➤ **Paiement par chèque ou par espèces :**

Je règle **la totalité par chèque : 1 chèque d'acompte (400€) encaissé lors de la remise du dossier d'inscription et 1 chèque encaissé le 05/09/2021 correspondant au reste des frais de scolarité.**

Je règle **la totalité par espèces** : l'acompte de 400€ est remis avec le dossier et le reste des frais de scolarité devra être payé le 05 septembre 2021.

Fait à Le/...../2021

Représentant légal 1

Nom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Représentant légal 2

Nom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration

Date du dépôt du dossier :/...../2021

Revenu fiscal de référence :

Cat. :

Montant annuel des frais de scolarité : € NP :

Prélèvement automatique : Annuel Trimestriel Mensuel

Paiement par chèque Montant :

Date d'encaissement :/...../2021 N° chèque :

Paiement par espèces Montant :

Date de paiement :/...../2021 N° reçu :

Demande acceptée refusée le :/...../2021 Motif :

Annexes 1

Emploi du temps type élémentaire 2021/2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 8h55	Mémorisation	Mémorisation	Mémorisation	Mémorisation	Eveil à la foi
8h55 – 9h50	Langue Arabe	Langue Arabe	Langue Arabe	Langue Arabe	Socle Français
9h50 – 10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10 – 11h	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français
11h – 11h45	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français
11h45 – 13h	Repas	Repas	Soutien scolaire (facultatif, selon be- soin)	Repas	Soutien scolaire (facultatif, selon be- soin)
13h – 13h45	Socle Français	Socle Français		Socle Français	
13h45 – 14h30	Socle Français	Socle Français		Socle Français	
14h30 – 15h	Récréation	Récréation		Récréation	
15h – 16h	Socle Français	Socle Français		Socle Français	
16h – 16h45	Socle Français	Socle Français		Socle Français	

NB : Ceci est un emploi du temps type, les matières telles que la langue arabe ou la mémorisation peuvent être placées à d'autres moments.

Emploi du temps type Maternelle 2021/2022

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h – 8h55	Mémorisation	Mémorisation	Mémorisation	Eveil à la foi
8h55 – 9h50	Langue Arabe	Langue Arabe	Langue Arabe	Socle Français
9h50 – 10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10 – 11h	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français
11h – 11h45	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français
11h45 – 13h	Repas	Repas	Repas	Soutien scolaire (fa- cultatif, selon besoin)
13h – 13h45	Socle Français	Socle Français	Socle Français	
13h45 – 14h30	Socle Français	Socle Français	Socle Français	
14h30 – 15h	Récréation	Récréation	Récréation	
15h – 16h	Socle Français	Socle Français	Socle Français	
16h – 16h45	Socle Français	Socle Français	Socle Français	

NB : Ceci est un emploi du temps type, les matières telles que la langue arabe ou la mémorisation peuvent être placées à d'autres moments.

Annexes 2

Tarifs 2021-2022

École Primaire Fourqan

	Frais de scolarité annuels <i>Sans cantine</i>	1 ^{er} paiement lors du dépôt de dossier suivi de 10 prélèvements
Tarif annuel pour 1 enfant	1 790 €	400€ (acompte) + 10 X 139€
Tarif annuel pour 2 enfants	3 480 €	800€ (acompte) + 10 X 268€
Tarif annuel pour 3 enfants	5 170 €	1 200€ (acompte) + 10 X 397€

NB : Les frais d'inscription et de fournitures scolaires (livres, manuels, Coran) sont compris dans les frais de scolarités. Les « fournitures de trousse » (stylos, crayons, règle, ...) seront demandées aux familles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école primaire Fourqan est un établissement privé de confession musulmane.

L'admission et l'inscription

L'inscription se fait sur le site internet www.ecolefourqan.fr via la plateforme Myscol ou à l'école.

Un certificat de radiation devra être fourni provenant de l'école d'origine. Le dossier d'inscription doit être complet (avec toutes les pièces justificatives) et rendu dans les délais donnés par la direction.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Dans certains cas particuliers, un PAI, rempli par le médecin, devra être remis à la direction.

Les droits et devoirs des parents

Les parents ou les responsables légaux des élèves sont acteurs de la vie scolaire. Ils ont un rôle majeur dans la réussite scolaire de leur(s) enfant(s). Par conséquent, ils se doivent d'être attentifs à la scolarité de ceux-ci, de veiller à leur suivi et de répondre à toutes les invitations qui leur sont faites par l'école.

Ils ont le droit d'être informés sur la vie scolaire de leur(s) enfant(s).

L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le principe pour les parents mariés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur(s) enfant(s).

Il est indispensable, en cas de séparation, de fournir systématiquement lors de l'inscription puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents de tous les élèves afin de pouvoir communiquer les résultats scolaires à chacun d'eux.

La fréquentation scolaire et les absences

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès l'inscription de l'élève.

L'assiduité étant essentielle pour la scolarité de l'élève, dès la troisième absence injustifiée, la direction en avisera l'inspection académique.

Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître, sans délai au secrétariat de l'école les motifs légitimes de l'absence par mail ou par un mot dans le carnet de liaison (consultable dès son retour à l'école).

Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie.

Les retards

L'école ouvre son portail à 7h45. L'accès à l'école ne pourra être possible après 8h, **heure de fermeture du**

portail. Les parents doivent veiller à prendre les dispositions nécessaires afin que l'enfant ne soit pas pénalisé dans sa scolarité.

Tout élève qui arrive **après 8h ne sera pas accepté en classe**, il devra revenir l'après-midi à 12h55 avec justificatif d'absence.

Tout élève présent dans l'enceinte de l'école **après 17h** sera pris en charge par l'établissement avec pénalité facturée aux parents.

Organisation du temps scolaire

EMPLOI DU TEMPS (type) Ecole Fourqan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 8h55	Mémorisation	Mémorisation	Mémorisation	Mémorisation	Eveil à la foi
8h55 – 9h50	Langue Arabe	Langue Arabe	Langue Arabe	Langue Arabe	Socle Français
9h50 – 10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10 – 11h	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français
11h – 11h45	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français	Socle Français
11h45 – 13h	Repas	Repas	Soutien scolaire (facultatif, selon be- soin)	Repas	Soutien scolaire (facultatif, selon be- soin)
13h – 13h45	Socle Français	Socle Français	<i>Attention, les élèves de mater- nelle n'ont pas école le mercredi</i>	Socle Français	
13h45 – 14h30	Socle Français	Socle Français		Socle Français	
14h30 – 15h	Récréation	Récréation		Récréation	
15h – 16h	Socle Français	Socle Français		Socle Français	
16h – 16h45	Socle Français	Socle Français		Socle Français	

L'accueil et la surveillance des élèves

L'entrée se fait par le portail principal.

Le parking utilisé est celui de la mosquée.

L'école est ouverte 15 minutes avant l'heure du début des cours, soit à 7h45.

La surveillance des enseignants ne s'exerce qu'à partir de cet horaire et ce jusqu'à 16h45 (11h45 les mercredis et vendredis).

Aucun enfant n'arrive ou ne quitte l'école seul sauf s'il a une autorisation écrite de ses parents.

De 7h45 à 8h, les parents déposeront les élèves à l'entrée de l'école, où ils seront accueillis par un enseignant.

De la même manière, les enfants seront récupérés dans la cour de récréation de l'école à leur sortie à 16h45, (ou 11h45 les mercredis et vendredis) par les personnes nommément désignées.

Au-delà de l'enceinte de l'école, les parents assument la responsabilité de leur(s) enfant(s).

Les enseignants ne sont plus responsables des élèves une fois qu'ils ont été remis aux adultes venus les récupérer.

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires fixés, les manquements répétés pourront conduire à une sanction.

Le dialogue avec les familles

-L'information des parents :

Les enseignants réunissent les parents d'élève de leur classe à chaque rentrée et au cours de l'année pour faire un bilan de la classe.

Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit sur le cahier de liaison.

Le directeur peut vous recevoir **uniquement sur rendez-vous** durant sa permanence hebdomadaire qui sera communiquée au mois de Septembre 2021. Dans le cas échéant, vous pourrez prendre rendez-vous avec son assistant(e).

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école, les parents doivent le consulter quotidiennement et signer tous les documents s'y trouvant.

-Le livret d'évaluation :

Les parents signent le livret scolaire électronique à chaque fin de trimestre. Les livrets d'évaluation peuvent être imprimés par les parents à partir du site internet «Livreal» grâce aux codes d'accès qui leur sont remis.

L'Usage des locaux, l'hygiène, la santé et les tenues

Utilisation des locaux :

L'accès à l'école aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la direction.

Il est formellement interdit d'apporter dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, allumettes, etc...).

Les portables, tablettes, ou jeux numériques et bijoux ne sont pas acceptés.

Les sucettes sont également interdites car elles peuvent constituer un réel danger en cas de chute de l'enfant. De manière générale et pour des raisons évidentes de santé publique, les bonbons, chewing-gums, sucreries et goûters sont très malvenus à l'école en dehors des moments exceptionnels de partage.

Les enfants malades ne seront pas gardés à l'école. La famille sera priée de venir chercher l'enfant quand celui-ci ne peut assister aux cours.

En cas d'accident ou d'indisposition, la famille est avisée par le moyen le plus rapide.

En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU/POMPIERS), les parents seront ensuite prévenus.

Le personnel de l'école n'administrera aucun médicament même si les parents transmettent une ordonnance, sauf ceux qui sont prévus dans le cadre d'un PAI.

Le sport à l'école est une activité obligatoire. Votre enfant doit porter une tenue adaptée. Il ne peut être dispensé de sport que sur présentation à l'enseignant d'un certificat médical.

Chaque élève devra avoir une tenue vestimentaire simple, soignée et décente. Les mini-shorts, mini-jupes, débardeurs et certains motifs qui peuvent être dérangeants ne seront pas acceptés à l'école. La direction sera en mesure de demander aux parents de récupérer l'enfant et de faire changer leurs vêtements.

Les intervenants extérieurs

-La participation des parents :

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

-La participation de personnes extérieures à l'école :

Certains intervenants (professionnels) pourront accéder à l'école après accord de la direction et dans un but éducatif.

La Restauration

Les parents ont les choix suivants :

- **Soit une inscription à la garderie du midi** : les enfants amènent un panier-repas de la maison qui sera gardé au frais à l'école et mangeront sous la surveillance des responsables de l'école. Ce service sera facturé 1€ par jour par enfant.

- **Soit en externe** : Les parents viennent récupérer les enfants à 11h45 et les ramènent à l'école à 12h55 pour les cours de l'après-midi.

Les droits et obligations des membres de la communauté éducative

a) Les élèves :

-**Droits** : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

-**Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de civilité. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

b) Les parents :

-Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur(s) enfant(s). Par ailleurs, pourra être mis à disposition un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

-Obligations : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leur(s) enfant(s) ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Dans toute leur relation avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

c) Les personnels enseignants et non enseignants :

-Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

-Obligations : les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait susceptible de heurter leur sensibilité.

Les règles de vie à l'école

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer des conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, donnent lieu à des réprimandes qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent-elles même en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Dans les cas les plus graves, l'équipe éducative est convoquée. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la direction, après un entretien avec les parents.

Les sanctions

Un élève ne saurait être sanctionné pour un travail non fait parce qu'il est trop difficile pour lui. En revanche, si les devoirs ne sont pas faits et ce de manière répétitive, l'élève sera réprimandé.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les sanctions sont par ordre croissant de sévérité :

- Réprimande verbale
- Privation d'une partie de la récréation
- Travail personnel supplémentaire
- Travail d'intérêt collectif
- Convocation des parents

- Avertissement écrit : deux avertissements écrits entraînent une exclusion temporaire de 1 à 4 jours et trois avertissements écrits entraînent une exclusion définitive.

Pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

De même, un élève pourra se voir écarté d'une activité ou déplacé dans une autre classe si l'enseignant constate un manquement au règlement intérieur.

Radiation : une procédure de radiation peut être mise en place pour les motifs suivants :

- Manquement au respect dû par l'élève à son professeur, ou au personnel de l'association
- Non-respect du règlement intérieur
- Absences ou retards répétés non excusés et sans motif valable à un cours ou à une évaluation
- Non-paiement des cotisations annuelles (toute situation difficile pouvant être examinée)

La Sécurité

L'assurance scolaire et extrascolaire devra être remise à la rentrée. La souscription à une assurance en responsabilité civile (qui couvre les préjudices que l'enfant pourrait occasionner aux autres) est obligatoire pour toute participation à des activités extérieures.

L'accès à l'école se fait par le portail. Il est strictement interdit à toute personne d'y accéder en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture du portail.

Les parents qui souhaitent rencontrer un membre de l'école doivent prendre **impérativement un rendez-vous** par mail ou par le biais du cahier de liaison.

Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans autorisation.

L'inscription d'un élève vaut pour lui-même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du règlement intérieur et engagement de s'y conformer.

À, le/...../20.....

Signature des parents ou représentants

Signature de l'élève :

Légaux précédée de la mention « lu et approuvé » :